

DECRET N° 97/ 085 /PRG/SGG
Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement
du Palais du Peuple

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale,

Vu l'ordonnance N° **030/PRG/SGG/88** du **15 Juin 1988**, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics,

Vu le Décret N° **96/099/PRG/SGG** du **10 Juillet 1996**, portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le Décret N° **97/013/PRG/SGG** du **14 Février 1997**,

Vu le Décret N° **96/111/PRG/SGG** du **29 Août 1996**, portant attributions des Membres du Gouvernement,

Vu les Décrets N° **97/020/PRG/SGG** du **04 Mars 1997**, portant organisation de la Présidence de la République.

DECRETE

CHAPITRE I : **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1ER : Sous l'Autorité du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Palais du Peuple a pour mission la gestion du bâtiment principal et de ses annexes.

A cet effet, il est particulièrement chargé :

- d'abriter à titre onéreux les conférences, réunions, colloques, foires, expositions et séminaires d'intérêt national et international ;

- d'assurer l'organisation matérielle des locaux devant servir de cadre à ces manifestations ;

notamment : **la climatisation, l'éclairage.**

ARTICLE 8 : La Section Entretien Général est chargée de la mise en état de propreté du Palais et de ses Annexes, et de veiller à l'hygiène des installations sanitaires.

ARTICLE 9 : La Section Espace Vert est chargée de l'entretien du jardin botanique, d'assurer le traitement phytosanitaire des végétaux, et l'embellissement botanique du Palais.

ARTICLE 10 : **La Division Conférences et Spectacles est chargée :**

- de planifier l'organisation des conférences, réunions, colloques, foires expositions, séminaires et cérémonies ;
- d'assurer l'organisation matérielle des salles ;
- de gérer la buanderie ;
- d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine et des restaurants ;
- d'assurer des prestations à l'occasion des cérémonies.

ARTICLE 11 : **La Division Conférences et Spectacles comprend :**

- une Section Planification;
- une Section Restauration et Buanderie.

ARTICLE 12 : **La Section Planification est chargée :**

- d'assurer la promotion des salles ;
- d'étudier et programmer les demandes de location des salles ;
- d'assurer l'organisation matérielle des salles ;
- de collecter, reproduire et distribuer les documents afférents aux cérémonies.

ARTICLE 13 : **La Section Restauration et Buanderie est chargée :**

- de veiller à l'utilisation correcte des denrées alimentaires ;
- préparer et mettre en consommation des mets ;
- de nettoyer et d'entretenir le linge ;
- d'entretenir les installations culinaires et celles de la buanderie ;
- d'assurer les prestations à l'occasion des cérémonies.